

CONTRAT DE PRISE EN CHARGE CHRS L'EAU VIVE

Le présent contrat est conclu entre, d'une part, le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'EAU VIVE** situé 178 chemin du Girbon, 07 230 PAYZAC dénommé ci-dessous «l'établissement », représenté par sa directrice Stéphanie CHIFFE,

Et d'autre part :

Madame _____ née le _____ à _____

Accompagnée de ses enfants :

NOM PRENOM des Enfants	Date et lieu de naissance

Votre demande a été acceptée par le responsable de l'établissement et une demande d'admission au titre de l'aide sociale à l'hébergement a été effectuée auprès des services de l'Etat (DDETSPP Ardèche). Le présent contrat est conditionné à l'acceptation par les services de l'Etat de la demande d'admission que vous avez sollicitée.

PREAMBULE

L'objet du présent contrat est de déterminer les conditions et les règles de l'hébergement et permet de définir le contenu de l'accompagnement mis en œuvre pour permettre à la personne désignée de trouver un appui adapté à sa situation.

L'accueil au sein du **CHRS L'EAU VIVE** se fait conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles :

- *Article L.311-7 : le règlement de fonctionnement a pour objectif les droits et obligations de la personne accueillie nécessaire au respect des règles de l'établissement ainsi que ceux de l'établissement d'accueil.*
- *Article 185 : « bénéficient sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale ».*

ARTICLE 1 - NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

- ✓ D'assurer un hébergement limité dans le temps ne pouvant en aucun cas être assimilé à une location,
- ✓ De mettre en œuvre une démarche d'accompagnement social et personnalisé visant à l'insertion.

Il implique une participation active de la personne accueillie définie dans les engagements passés avec l'établissement.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de **6 mois**. Cette durée reste liée à sa validation par les services de l'Etat. L'admission est réputée acceptée en l'absence de réponse du représentant de l'Etat dans le département dans le mois qui suit la date de réception de la demande d'admission à l'aide sociale.

Date de début du contrat de séjour	Date de fin du contrat de séjour

Le retour de validation (ou non validation) de la prise en charge par les services de l'Etat au titre de l'aide sociale à l'hébergement, fixera la **date de fin**. En cas de refus d'admission par l'Etat, le présent contrat prend fin immédiatement.

Ce contrat peut être renouvelé en fonction de l'avancement du projet de la famille accueillie ou en fonction de sa situation. Il sera automatiquement reconduit en fonction de la durée de renouvellement validée par la DDETSPP.

Toutefois, le renouvellement de ce contrat sera conditionné à l'acceptation, par le Préfet, de la demande de prolongation de l'admission à l'aide sociale.

ARTICLE 3 - OBJECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

L'objectif principal de la prise en charge est d'aider la personne accueillie à accéder ou à recouvrer son autonomie personnelle et sociale.

Pour cela, la personne s'engage à participer à l'élaboration d'un projet personnalisé et à sa mise œuvre. **Le Projet Personnalisé sera annexé à ce contrat de séjour.**

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Les conditions de séjour communes à l'ensemble des personnes accueillies sont précisées dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, qui vous ont été remis lors de votre arrivée.

Vous êtes hébergée dans un studio individuel et vous avez accès aux parties collectives dont les modalités sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

Afin de répondre à l'objectif de la prise en charge, **l'association s'engage** à mobiliser les prestations suivantes :

- Un studio/chambre vous est attribué en fonction de votre composition familiale. En amont de l'accès à ce studio/chambre, un état des lieux d'entrée est réalisé et un trousseau de clé vous est remis.
Il pourra vous être demandé, durant votre séjour, de changer de studio/chambre et ce, en fonction de l'évolution de votre situation, ou des nouveaux besoins exprimés par les services de l'Etat ainsi que ceux liés à l'organisation de nos services.
- Une restauration couvrant les 3 repas journaliers,
- Une assurance couvrant les risques incendie, explosion, risques annexes, dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques, recours des voisins et des tiers, scolarité.
- Un accompagnement individuel.
- Une information portant sur :
 - les activités sportives, culturelles et de loisir,
 - le fonctionnement de différentes institutions par le biais de réunions hebdomadaires, réalisés par les partenaires extérieurs auxquelles vous vous engagez à participer (cf. Lundis de l'info).

La personne accueillie s'engage à :

- ✓ Fournir un justificatif d'identité ainsi que de ses ressources au secrétariat.
- ✓ Etre actrice de la mise œuvre de son projet personnalisé, notamment en respectant les rendez-vous proposés par l'équipe et en s'engageant à travailler sur les objectifs fixés dans le projet personnalisé.

- ✓ Régler une participation financière sur la base de 20% de ses ressources mensuelles et ce :

En application des dispositions :

- *du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L 111-3, L.345-1 et R345 – 7*
- *de l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret N° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,*
- *et de l'arrêté du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes N° 18-109 du 27 juin 2018,*

Cette somme sera payée avant le 15 de chaque mois et un reçu vous sera remis.

Le non-paiement de la participation à l'hébergement entraîne la fin de votre séjour.
Les personnes sans ressource percevront un soutien (produits d'hygiène, vêtements, ...).

Ressources servant de base au calcul de la participation :

- l'ensemble des revenus perçus et
- les allocations et prestations légales auxquelles les usagers peuvent prétendre.

Sont exclues :

- les aides de caractère facultatif, et notamment celle accordées pour apurer une dette constituée avant l'entrée dans l'établissement

- ✓ Verser un dépôt de garantie conformément au règlement de fonctionnement dont le montant pour une femme seule est de 100 € majoré de 20€ par enfant à charge, restituable en fin de séjour, selon l'état des lieux de sortie.
- ✓ Veiller à ce que la tranquillité du voisinage ou de l'établissement ne soit troublée en aucune manière par votre comportement personnel et/ou celui de votre famille.
- ✓ En cas d'absence :
 - *Supérieure à 24 h* : informer l'équipe,
 - *Supérieure à 2 jours* : solliciter une autorisation d'absence.
- ✓ Ne pas héberger une personne étrangère à la prise en charge CHRS.
- ✓ Respecter le règlement de fonctionnement.
- ✓ Respecter les biens matériels, le personnel et les autres personnes accueillies.
- ✓ Participer à la vie collective.
- ✓ Ne pas acquérir d'animal en cours d'hébergement.
- ✓ Respecter les rythmes de la vie collective et participer aux services demandés à raison d'une heure par jour à minima.

ARTICLE 5 - RESILIATION DU CONTRAT

Lors de votre départ, vous vous engagez à :

- ✓ Rendre le lieu d'hébergement mis à disposition dans son état d'origine (nettoyage, entretien mobilier...).
- ✓ Restituer le linge de maison (draps, serviettes...) propre et plié.
- ✓ Lors de votre départ, vous devez libérer les lieux de tous vos effets personnels ; vos biens seront conservés 1 mois renouvelable 1 mois suivant votre demande écrite avant d'être détruits.
- ✓ Etablir avec l'établissement l'état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier.
- ✓ Régler le solde des sommes dues au titre de l'occupation du logement et restituer les clefs.

Le contrat prend fin au terme défini à l'article 2.

Avant ce terme, le contrat peut être résilié :

À votre initiative :

Vous pouvez résilier le contrat de séjour à tout moment.

Vous vous engagez à en informer le responsable de l'établissement par écrit au moins huit jours avant votre départ.

À l'initiative de l'établissement :

L'établissement peut résilier le contrat de séjour en cas :

- Refus de votre part d'une offre de logement ou d'hébergement adapté à vos besoins.
- Non acceptation du renouvellement de la prise en charge par l'autorité de tutelle.
- Non présentation aux rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement.
- Non-respect des droits et devoirs du règlement de fonctionnement.
- Absence avérée d'adhésion à l'accompagnement.
- Le non-paiement des sommes dues.

Procédure de résiliation :

Une mise en demeure d'exécuter est envoyée par courrier A/R ou remis en main propre contre décharge à la personne accueillie. Si celle-ci demeure sans effet dans les quinze jours qui suivent, le contrat de séjour sera résilié automatiquement.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS

Conformément à la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002, Madame _____ déclare avoir été informée de ses droits, de sa libre adhésion à l'élaboration de son projet d'autonomie individualisé et aux conditions de son hébergement.

Elle s'engage à respecter l'accompagnement social proposé et les objectifs fixés dans ce cadre. Ceux-ci visent à favoriser la recherche de solution personnelle, administrative et socio-éducative permettant de retrouver une autonomie.

Elle reconnaît avoir reçu du **CHRS L'EAU VIVE**, les documents suivants :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- la charte des droits et des libertés,
- une copie du présent contrat de séjour,
- le projet personnalisé.

Elle accepte les termes du présent contrat et s'engage à les respecter.

Personne(s) à contacter en cas d'urgence

NOM PRENOM	Tel.	Mail	Lien de parenté

À Payzac, le _____ / _____ / _____

La bénéficiaire
(Porter la mention « lu et accepté »)

Le référent éducatif

La Directrice
S. CHIFFE